**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 34 (1946)

**Heft:** 715

**Artikel:** Oeuvre de secours des femmes suisses aux femmes et aux enfants

affamés

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-265944

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### Soutenez votre ,,Mouvement" en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

# ...A GENEVE

Pour tous vos DÉMÉNAGEMENTS et VOYAGES

DÉMÉNAGEMENTS ET VOYAGES NATURAL LE COULTRE S. A. Tél. 5.12.55

# La Pharmacie MARKIEWICZ

24, Corraterie (Vis-à-vis du Cinéma) est la doyenne des pharmacies genevoises.

Se recommande pour l'exécution consciencieuse de toutes ordonnances médicales privées auss bien que pour les caisses maladies. Produits de première qualité aux prix les plus modérés. Pas de personnel non qualifié.

# Fraisse & **TEINTURIERS**

ent bien, exécutent au mieux

Tous Travaux de

Teinture et Nettoyage ns: 9, Quai des Bergues 7, Rue de Rive 2, Rue Micheli-du-Crest et Magasin:53, Rue de St-Jean



La Maison de la Laine et de tous les tricotages

TRIGOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collège- Genève

Explications gratuites de Mme V. Renaud

#### Volailles - Conserves Poulets rôtis - Vins et Liqueurs

R. CRISTIN ... Genève 2, ROUTE DE CHÉME TÉLÉPHONE 4.28.79 10 % à tout porteur de cette annonce sauf sur les articles réglementés



Le cadeau signé et qui plaît se trouve chez

noverraz Potier Place Neuve 4

sa nouvelle condition, tels que: anneau de masa nouvelle concution, tels que: anneau de ma-riage, voile recouvrant le visage, etc... Aucun-étranger ne saurait dire, au seul aspect d'une femme ou d'après son nom, s'il s'agit d'une femme mariée et quel est l'homme qu'elle a

epouse.

Un mari n'a aucun droit sur les propriétés et les biens de sa femme. Quels que soient la fortune qu'elle possède, l'argent qu'elle gagne ou dont elle hérite ultérieurement, elle reste totijours maîtresse absolue non seulement de ses propres hiers mais encore d'elle-même.

on dont ein nerne diterientement, et eine dat jours maîtresse absolue non seulement de ses propres biens, mais encore d'elle-même. Le centre véritable et le cœur de l'enseignement du bouddhisme résident dans la reconnaissance du respect inviolable auquel a droit tout être humain. Sa doctrine est une règle de liberté pour chacun. Son idéal du mariage est concrétisé par l'union harmonieuse de l'amouret de l'affection qui, lorsque ces deux sentiments réxistent plus, peut être dissoute.

En Birmanie, la rupture du mariage peut être décidée par chacun des deux partis en cause, et les motifs reconnus suffisants pour une telle rupture sont bien plus divers que ceux valables dans nos pays occidentaux. L'ivrognerie, l'habitude de fumer l'opium, la différence de tempérament se dissont plugées suffisantes pour prononcer la dissipation, un caractère difficile, sont autant de raisons jugées suffisantes pour prononcer la terebette de meriage. En dénit de cette lide raisons jugées suffisantes pour prononcer la dissolution du mariage. En dépit de cette lidissolution du mariage. En dépit de cette li-berté relative, la proportion des divorpes reste faible en Birmanie. Au reste, la facilité même de rompre l'union, rend les hommes et les fem-mes très circonspects dans leur conduite les uns envers les autres. Fanny May.

Référence: The Essence of Buddhisme by P. Lakshmi Narasu.

Nous nous excusons de nous voir obligée de menvoyer au prochain numéro divers 'articles dont le compte rendu des Assemblées pour la Paix, de la Journée féminine de gymnastique, etc. Nous avons de la peine à rattraper le retard occasionné par le numéro de propagande pour la votation genevoise sur le suffrage féminin. Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les personnes bienveillantes qui ont bien voulu nous marquer leur approbation, par des lettres et par des dons au Mouvement. Nous avons été très sensibles à ces encouragements, Nous nous excusons de nous voir obligée de

aes tettres et par aes dons au Mouvement. Nous avons été très sensibles à ces encouragements. Chacun aura compris qu'une grande partie de nos textés provenaient des archives de Mlle Gourd. Elle fut donc à l'œuvre, cette foi aussi.

## La montre

élégante et précise chez

ZBINDEN

3, rue de Coutance 17, rue du Mt-Blanc



Nous avons reçu une série de rapports et de brochures que nous voulons mentionner aujour-élhui, nous réservant de revenir sur chacun d'eux dans nos prochains numéros d'automne, tous méritent plus qu'une brève analyse, tous témoignent des efforts qui sont faits pour résoudre des problèmes sociaux qui touchent de près aux femmes, c'est pourquoi nous en par-

herons à loisir. (Réd.). Annuaire Coopératif 1946. U. S. C. Bâle. Les Quarante Années de la Ligue Sociale d'Ache-

teurs en Suisse. Kündig-Genève. Les Sages-Femmes, leurs conditions d'emploi et de salaires dans les cantons par G. Niggli. Bureau International du Travail, Bulletin offi-

ciel. Montreal, Canada. Rapport du Secrétariat du Service de Maison. Zurich-Genève.

Rapport de la Centrale féminine zurichoise. Schultess, Zurich.

Rapport de la Ligue des Femmes Bernoises.

### Le manque d'infirmières

Les hôpitaux souffrent partout d'une pénurie Les nopitaux sourrient partout d'une pennire d'infirmières; de temps à autre, nos journaux publient de pathétiques appels pour que des jeunes viennent soulager leurs ainées surmenées. Pour attirer vers cette profession — qu'on a eu le tort trop longtemps d'appeler une vocation — il faut renoncer à en faire un tue-chrétiennes; on s'y applique; des progrès ont été enregistrés, mais la pente est dure à remonter. Et on la remonte mal, preuve en soit ce qu'offre l'école de gardes-malades de l'Hôpital cantonal à Lau-

Cette école offre aux élèves infirmières, pen-Cette école offre aux élèves infirmières, pendant la première année d'apprentissage, une rétribution de Fr. 135.— par mois, abaissée à Fr. 50.— par mois pour la deuxième et la troisième années, tandis que les élèves infirmiers, eux, touchent Fr. 150.— par mois, pendant les trois ans que dure leur apprentissage.

Comme c'est encourageant pour les futures infirmières!

S. B.

infirmières!

#### Une assistante sociale

Le Conseil communal d'Yverdon a décidé à Le Conseil communal d'yverdon a decide à l'unanimité la création d'un poste d'assistante sociale, qui aura à s'occuper de 113 personnes inscrites à l'assistance publique, des 15 vieil-lards qui reçoivent l'aide aux chômeurs âgés, des 107 familles secourues parce qu'elles sont lards qui reçoivent l'aide aux chômeurs âgés, des 107 familles secourues parce qu'elles sont dans la gêne, des 19 incurables. Ce qui représente plus de 250 dossiers. Traitement initial: 3600 fr. par an, soit 300 fr. par mois. Cependant cette assistante à dû faire plusieurs années d'études et elle porte de lourdes responsabilités. Un manœuvre, un balayeur de rue qui n'a fait aucun apprentissage est mieux payé.

A une époque où l'on parle tant d'aide sociale et de travail social, il semble que le premier devoir consiste à payer normalement les femmes compétentes qui font ce travail en s'efforcant d'aller à la racine du mal, de réparer

forçant d'aller à la racine du mal, de réparer les erreurs et les faiblesses des humains, de rééduquer. Et au bout de 16 ans d'un travail exténuart, qui ne connaît pas la journée de 8 heures, car les enquêtes, pour être fructueuses, doivent être faites au moment des repas et le soir, l'assistante sociale pourra toucher 400 fr. par mois. Et la Municipalité trouve cela magni-

Il y a naturellement les allocations chère, mais elles ne font pas partie du traitement, et le Conseil communal où les femmes ne sont pas représentées, où les femmes ne sont pas entendues, peut les supprimer du jour au lende-

## L'enfant adoptif

Nos associations-membres ayant, lors de notre dernière assemblée des déléguées, exprimé désir d'avoir des renseignements sur les rés questr d'avoir des renseignements sur les résul-tats de notre enquête dans les différents cantons concernant la question de l'enfant adoptif, nous nous sommes adressées à Mme Labhart qui avait, par la suite, entrepris les démarches auprès des extentifés compétentes et l'ilimateurs des autorités compétentes et lui avons demandé de faire ce petit rapport à l'intention de nos assoPORCELAINES - CRISTAUX COUTELLERIE SERVIR-BOYS

# LOUIS KUHNE

« La Société d'utilité publique des femmes sisses s'est efforcée de faire améliorer la situation de l'enfant adoptif, non seulement dans la famille mais aussi dans la société, en cherchant à faire admettre la naissance de l'enfant adoptif sur le même plan que celle des enfants plus favorisés. C'est alors qu'elle s'aperçut, après enquête, que les actes d'origine qu'il faut préenquete, que les actes d'origine qu'il raut pre-senter lors de l'inscription de l'enfant à l'école, indiquaient presque tous, sans exception, ses origines précises, c'est-à-dire le nom des parents véritables. Nos expériences ont démontré que la révélation inopportune et prématurée de ses origines nuit à l'éducation de l'enfant; cet état de fait a été à plusieurs reprises confirmé pan des membres de notre société. On attendait donc avec impatience, un peu partout, que cette façon de faire soit enfin changée.

Le Secrétariat féminin suisse nous procura les statuts cantonaux nécessaires en procédant à une enquête auprès des différents départements. Cette uête révéla que sur 25 cantons, 6 seulement kigeait pas l'indication, dans l'acte d'origine, la véritable descendance de l'enfant. avaient donc adopté la forme que nous désirions lui voir donnée partout. 12 cantons indiquaient par contre le nom des parents véritables en mê-me temps que celui des parents adoptifs, 1 canton allait même jusqu'à n'exiger que le nom des parents véritables, enfin six cantons ne pré-voyaient pas de prescriptions formelles à ce sujet, ils laissaient aux autorités compétentes la liberté d'établir l'acte d'origine selon leur bon plaisir plaisir.

Nous nous sommes alors fait un devoir, dans Pintérêt de l'enfant adoptif, d'essayer d'obtenir un règlement identique pour toute la Suisse. Nous voudrions ici vous communiquer les résultats obtenus jusqu'ici. Nous fîmes un premier essai dans le

de Thurgovie, en demandant que l'on change la façon de procéder en vigueur. Ce fut un succès, on montra une grande compréhension à notre égard et les offices compétents furent invités sans délai à ne plus indiquer dans les actes d'origine des enfants adoptifs leur véritable descendance et nom de famille. C'est alors que nous adressâmes à 18 cantons une requête par écrit, où nous exposions les motifs qui justifiaient notre attitude. Huit d'entre eux ont aussitôt répondu affirmativement, la plupart étaient déjà convaincus, quant aux autres cantons il fallut encore différents entretiens et correspon-dance jusqu'à ce qu'ils voient réellement l'utilité de notre requête et jusqu'à ce qu'ils soient de même convaincus qu'une telle réforme n'at-tenterait pas à la sécurité de l'Etat. Il est compréhensible que l'introduction d'un nouveau rè-glement rencontre souvent moins de résistance que la réforme d'un ancien décret, fruit d'une doctrine qui a représenté un point de vue con-traire. Ces huits cantons, outre celui de Thur-govie, sont: Berne, St-Gall, Grisons, Uri, Schwyz, govie, sont: Berne, St-Uail, Urisons, Uri, Schwyz, Midwalden, Appenzell I/Rh. et Zoug. Le canton de Zurich vient de nous envoyer son approbation, il reste donc celui d'Argovie, de Neuchâtel et de Schaffhouse. Tout nous porte à croire que les obstacles envisagés dans ces cantons pourront être surmontés et que notre requête sera agréée. Seul le canton de Genève a répondu négativement. Aux cinq cantons qui ne nous ont pas encore répondu, soit: Soleure, Bâle-campagne, Fribourg, Vaud et Valais nous avons renouvelé notre demande car nous ne pouvons adopter sans autre le proverbe: «Pas de nou-velles, bonnes nouvelles» et espérons que notre requête enfouie peut-être dans le fond des célèbres tiroirs officiels en sortira un jour afin qu'on l'examine favorablement.

Ce n'est pas la compréhension qui manque. Les derniers événements en date parlent suffi-samment en faveur des enfants et de leur impuissance. Nous adressons notre reconnaissance à toutes les autorités qui, en admettant cette réforme pour l'acte d'origine des enfants adoptifs, ont montré leur compréhension pour les inté-rêts de l'enfant, leur sens humanitaire et sens de leur responsabilité envers l'Etat et ses lois. Cette compréhension a de beaucoup facilité notre tâche et nous a encouragées à poursuivre notre but avec courage et confiance ».

D. LABHART, Dr. en droit.

# CANTONDEVAUD

"LE CARILLON" Place Chauderon LAUSANNE Restaurant - Tea-room sans alcool

Restauration soignée à prix modiques

#### LA CLÉ ET FOYER

RESTAURANT SANS ALCOOL de Bourg 26 - Tél. 2.46.11 - Lausanne Menus soignés à prix modérés Chambres à louer au jour, et au mois

# Art Rustique suisse

Tissages à la main — Dentelles de Gruyère. Bois tournés et Poteries. Tous travaux faits à la main en Suisse. H. CUÉNOUD Pl. &l-François, 12 bis (entresol) LAUSANNE

## Oeuvre de Secours des Femmes suisses aux femmes et aux enfants affamés

toutes nous rappelons et nous recommandons encore les diverses collectes en cours : Collecte de coupons de repas : juillet-octobre.
Collecte d'argent : Comptes chèques postaux, Zurich VIII 2116 et Lausanne II 12107.

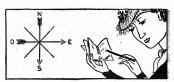
Action de paquets de deurées alimentaires à deux francs, commandez-les chez votre épicier ou dans votre magasin coopératif, il vous remettra une quittance et se chargera de l'expédition. Il y a un type de paquet A, denrées rationnées, et un type B, denrées non rationnées,

L'œuvre de secours se terminera vers le 15 no-

#### Le Congrès de la coopération internationale, à Zurich

Le Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1946 avait été prévu tout d'abord à Pra-gue. Mais vu certaines difficultés de transport, il se tiendra en Suisse, à Zurich. Ainsi la mé-tropole de la Limmat sera, au cours de la seconde moitié d'octobre, le point de mire du mou-vement coopératif international.

Le Congrès proprement dit de l'Alliance coopérative internationale aura lieu du 7 au 10 octobre, mais il sera précédé dès le 1er octobre d'une série de conférences préparatoires, groupant des organismes auxiliaires: la presse coopépant des organismes auxiliaires: la presse coopé-rative, la Guilde internationale des coopératrices, les coopératives de banque et d'assurances et d'autres branches encore de la coopération en-verront à Zurich des représentants venant d'un grand nombre de pays.



#### Carnet de la Quinzaine

Genéve : Association genevoise des Femmes Universitaires. Athénée, 20 h. 30: Assemblée générale et conférence.



Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE



# POMPES FUNEBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus-FORMALITÉS GRATUITES